

Accord du 24 novembre 2014 entre la République fédérale d'Allemagne, l'État libre de Bavière et la  
fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne

Synthèse des principaux éléments de l'accord

Concrétisant l'accord sur les procédures conclu le 3 avril 2014 entre la Fédération, la Bavière et Monsieur Cornelius Gurlitt, le présent accord développe l'ancien accord, toujours en vigueur, du 3 avril 2014 en tenant compte de la situation survenue à la suite du décès de Monsieur Gurlitt, avec notamment l'institution du Musée des Beaux-Arts de Berne (Kunstmuseum Bern – KMB) comme héritier.

Dans tous les cas dans lesquels le soupçon de spoliation ne saurait être exclu, le groupe d'étude (*taskforce*) mis en place par la Fédération et la Bavière poursuivra ses recherches sur la provenance des œuvres appartenant au « trésor artistique de Munich » (*Schwabinger Kunstfund*) – c'est-à-dire ses investigations visant à établir si les œuvres d'art ont été spoliées par les nazis pour, dans l'affirmative, établir à qui telle ou telle œuvre a été spoliée dans le cadre des persécutions nazies. En outre, ce groupe d'étude effectuera des recherches sur la provenance des œuvres d'art trouvées dans la maison de Cornelius Gurlitt à Salzbourg et pour lesquelles le soupçon de spoliation ne saurait être exclu. Dans ce contexte, la décision de transférer telle ou telle œuvre au groupe d'étude appartient au Musée des Beaux-Arts de Berne, qui la prendra sur la base de ses propres recherches préliminaires en matière de provenance. Si d'autres œuvres devaient encore être découvertes dans les biens de la succession de Monsieur Gurlitt, le Musée des Beaux-Arts de Berne les remettra, en cas de suspicion fondée de spoliation par les nazis, au groupe d'étude qui effectuera les recherches nécessaires sur leur provenance.

L'ensemble des œuvres en question restera en Allemagne jusqu'à ce que le groupe d'étude ait conclu son travail. Dans un premier temps, elles seront déposées en Bavière. Au cours de l'année 2015, le groupe d'étude présentera pour chacune d'entre elles soit un rapport de provenance, soit un rapport sur l'état d'avancement des travaux. En fonction des résultats auxquels le groupe d'étude sera parvenu dans le rapport dédié à chacune de ces œuvres, l'accord prévoit de procéder comme suit :

Si le groupe d'étude conclut qu'il est établi qu'il s'agit d'une œuvre d'art spoliée par les nazis, ou qu'il est fort probable que ce soit le cas, le rapport de provenance sera publié sur [www.lostart.de](http://www.lostart.de). La Fédération restituera, à ses propres frais et sous sa propre responsabilité, l'œuvre en question dès lors qu'un ayant droit aura d'ores et déjà été identifié. Si tel n'est pas le cas, l'œuvre en question, accompagnée d'explications sur sa provenance, sera présentée dans le cadre d'expositions en Allemagne, permettant ainsi à tout moment aux ayants droit de faire valoir leurs droits. Dans ce cas, c'est également à la Fédération qu'il reviendra de restituer l'œuvre.

Si les résultats de travail du groupe d'étude ne permettent pas de déterminer avec suffisamment de clarté si telle ou telle œuvre d'art a été spoliée ou non, il incombe au Musée des Beaux-Arts de Berne de décider s'il veut prendre l'œuvre en question. S'il décide de la prendre, il assume seul, dès ce moment, la responsabilité de cette œuvre. Autrement, l'œuvre restera en Allemagne. Ces œuvres devront également être publiées sur [www.lostart.de](http://www.lostart.de) et présentées dans le cadre d'expositions afin d'établir une transparence totale. Si ces mesures finissent par permettre d'établir que l'une de ces œuvres a été spoliée par les nazis et qu'il existe un ayant droit, ce sera là aussi à la Fédération qu'il reviendra de restituer cette œuvre.

Les œuvres qui, d'après les résultats de travail du groupe d'étude, n'ont pas été spoliées par les nazis seront remises au Musée des Beaux-Arts de Berne qui, dès ce moment, en assumera seul la responsabilité. Ceci vaut également pour les cas dans lesquels les œuvres auront dans un premier temps été exposées parce qu'aucun ayant droit n'était connu ou parce que les résultats du groupe d'étude étaient ambigus, s'il s'avère d'ici fin 2020 qu'il ne s'agit pas d'œuvres d'art spoliées par les nazis. Autrement, le Musée des Beaux-Arts de Berne renonce à tout droit sur ces œuvres à l'issue de l'année 2020.

À côté de cela, les biens de la succession de Cornelius Gurlitt comprennent un autre lot, qui se compose d'œuvres proscrites par les nazis en tant qu'« art dégénéré » et retirées des collections publiques et des musées. S'agissant de ces œuvres, l'accord prévoit – à condition qu'il ne s'agisse pas, parallèlement, d'œuvres spoliées, auquel cas il y aurait lieu de les traiter selon les dispositions susmentionnées – que le Musée des Beaux-Arts de Berne les reprenne et gère leur restauration. Cependant, le Musée des Beaux-Arts de Berne accordera la priorité aux demandes de prêt provenant des musées qui furent, jusqu'à l'opération nazie « Art dégénéré », propriétaires des œuvres en question et il y donnera suite pour autant que leur état de conservation le permette et que le Musée des Beaux-Arts de Berne ne fasse pas valoir de besoins propres concernant ces œuvres. Si une œuvre est retirée de la collection, les intérêts des musées qui ont subi des pertes lors de l'opération nazie « Art dégénéré » seront pris en compte prioritairement.

L'accord prévoit également des dispositions pour une gestion transparente des documents appartenant aux biens de la succession de Monsieur Cornelius Gurlitt : les livres de comptes de Cornelius Gurlitt seront rendus publiquement accessibles dans le respect des droits à l'intégrité physique et morale des tiers et ce, notamment sur [www.lostart.de](http://www.lostart.de). Il est également prévu d'y publier la correspondance commerciale pour autant qu'aucun droit de tiers ne s'y oppose. Dans un premier temps, la correspondance en question sera examinée par des experts à cette fin. L'accord prévoit que la propriété des documents sera transmise à la Fédération.

Pour terminer, l'accord consigne par écrit l'intention du Musée des Beaux-Arts de Berne de créer, à ses propres frais, un centre de recherches autour de la thématique historique de l'héritage de Cornelius Gurlitt sous ses différentes facettes. Ce centre apportera entre autres une contribution essentielle aux recherches en matière de provenance.